

CITROËN M35

Le 9 Janvier 1970.

A MM. LES CONCESSIONNAIRES

N° 1 - M. 35

PROTOTYPE M35

PRESENTATION DE L'OPERATION

L'opération M. 35 a pour but de tester le moteur rotatif, monorotor type Wankel, dans le cadre d'une utilisation client.

Le nombre de véhicules mis en circulation est de 500.

Cette opération doit être considérée comme très particulière en ce sens que nous accordons des garanties spéciales aux véhicules: nous demandons aux ateliers d'accepter ces véhicules en priorité, et de nous communiquer tous les renseignements techniques sur ces véhicules dans les délais les plus brefs.

CONDITIONS DE GARANTIE .

La garantie M. 35 est de un an, à l'exception du moteur dont la garantie est étendue à deux ans, sans limitation kilométrique.

La garantie moteur porte sur le moteur proprement dit et sur les accessoires moteur contribuant au fonctionnement du moteur: pompe à essence, doseur d'huile, carburateur, pompe à eau, bougies, allumeur, vis platinées, bobines.

La garantie comportera la remise en état ou l'échange des organes ou pièces reconnus défectueux et la prise en charge de la main d'oeuvre nécessaire pour cette remise en état ou pour cet échange.

Les échanges d'organes ou de pièces, ou leur remise en état au titre de la garantie, ne pourront avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie.

La garantie ne sera pas due si des pièces montées par notre Société ont été remplacées par des pièces d'une autre origine. La garantie ne comporte pas l'échange des pièces d'usure normale telles que pneumatiques, garnitures et plaquettes de freins...

La garantie ne couvre pas les avaries consécutives à un accident.

ASSISTANCE .

Pochette : Chaque véhicule est doté d'une pochette comprenant :

- Notice d'entretien
- Guide d'entretien
- Carnet de bord
- Enveloppes
- Brochure «réseau» donnant la liste des succursales et concessionnaires Citroën.

Entretien - Interventions classiques:

Ces opérations seront réalisées par les succursales et concessionnaires.

- Des Manuels de Réparation seront à la disposition du réseau pour les diverses interventions.

Les révisions périodiques, comme la révision des 1.000 kms, doivent être exécutées :

- soit chez le concessionnaire vendeur
- soit dans un atelier de la Société CITROEN
- soit dans l'une des succursales ou concessions qui figurent dans la brochure «réseau», remise aux clients.

Nous vous demandons d'insister sur ce point.

Comme pour tous les véhicules CITROEN la **révision des 1.000 kms** est gratuite à l'exception de la fourniture d'huile et d'ingrédients, et son prix est compris dans la remise concessionnaire. Le forfait révision, pour les règlements inter-réseau, est fixé à 50 Frs hors taxes.

Toutefois, vous créez un dossier «Intervention» et une D.G. pour nous retourner la cartouche du filtre à huile qui vous sera remboursée par la D.G.

Pendant une période de deux ans à dater de la sortie du véhicule, les autres révisions périodiques prévues tous les 5.000 kms seront gratuites à l'exception de la fourniture d'huile et d'ingrédients.

Vous vous ferez rembourser en adressant Rue Napoléon Chaix un «Dossier d'Intervention» tel qu'il est défini au paragraphe CIRCUIT GARANTIE.

Le coupon station-service et le coupon inspection d'atelier devront être détachés du guide d'entretien et être agrafés à la facture.

Les opérations de station-service vous seront remboursées au prix forfaitaire de :

- 5 Frs hors taxes pour les opérations à périodicité 5.000 kms
- 15 Frs hors taxes pour les opérations à périodicité 10.000 ou 20.000 kms.

Les temps à facturer pour **les opérations d'inspection atelier** sont indiqués sur le coupon correspondant; ces temps sont à facturer au taux inter-réseau.

En cas d'échange de la cartouche de filtre à huile, celle-ci ne sera pas retournée Rue Napoléon Chaix, mais figurera au prix net concessionnaire sur la facture comprise dans le « Dossier Intervention ».

Les vis platinées et bougies seront envoyées par D.G. Rue Napoléon Chaix dans le « Dossier Intervention » correspondant et remboursées sur le vu de la D.G.

Interventions Moteur-Boîte de vitesses :

Elles se limiteront à des déposes-poses, avec échange standard avec le service Garantie. Ces échanges seront décidés par la Division Technique Après-Vente, tél. : 204.07-06 ou 204.40-00 postes 577 - 578.

Formation :

La formation du personnel atelier (Chefs d'atelier, Chefs d'équipe) sera réalisée à l'E.M.A.C. de NANTERRE. Le programme des cours inclue le passage d'au moins une personne par concession et succursale. La seconde personne pourrait être un compagnon.

Assistance Usine :

Pour tout renseignement technique ou toute assistance technique, téléphoner au 204.07-06 ou 204.40-00 postes 577 - 578.

Pièces Détachées :

Pour cette opération particulière, tous les « bons V.A. » devront être transmis, par téléphone, par télex ou par télégramme à LEVALLOIS.

Progressivement, une mise en place sera faite par le Service des Pièces Détachées, qui vous donnera toutes les indications utiles.

CARNET DE BORD.

Ce document est la base des renseignements que nous désirons retirer de cette opération. Nous vous demandons de veiller à son utilisation.

Chaque carnet de bord porte le numéro d'ordre affecté au véhicule et comprend :

- Un texte de présentation
- Un feuillet « Renseignements » sur le véhicule et son propriétaire
- 25 feuillets doubles « Intervention »

Le tableau ci-après donne le modèle du feuillet carnet de bord.

Pour toute intervention, nous vous demandons de décrire les incidents constatés avec toutes les indications techniques et extra-techniques (réactions clients) que vous jugerez utile.

Chaque feuillet « Intervention » est double; une partie reste en souche (utiliser un carbone), une partie détachable doit être renvoyée avec les autres éléments du « Dossier Intervention » dont il est question au chapitre Garantie.

ATELIER :

Responsable :

Signature :

Kilométrage :

Date d'intervention

N° O.R. :

N° Véhicule

N° de feuillet d'Incident

5

8

INCIDENT**INSPECTION ATELIER *****ACCIDENT ***

Moteur *

B.V. *

Véhicule *

DESCRIPTION INCIDENT :

Symptômes :

Défauts constatés :

Causes :

Conséquences :

INTERVENTION :**OBSERVATIONS :**

* Rayer les mentions inutiles

NOTA Pour les remarques concernant les défauts non signalés par le client et pour lesquels vous n'avez adopté aucune solution, (exemple : bruit moteur, suintement eau, huile, etc...), le signaler uniquement sur la feuille détachable envoyée à l'usine sans le faire apparaître sur la feuille souche facilement consultable par le client.

CIRCUIT GARANTIE.

Les pièces défectueuses seront retournées au Service Garantie Rue Napoléon Chaix.

Il y a lieu d'établir une demande de garantie par véhicule et par incident, d'inscrire le sigle M. 35 et le numéro du véhicule sur D.G. et étiquettes d'accompagnement.

«Dossier Intervention»

Il comprend :

- Un feuillet «Intervention» extrait du carnet de bord.
- Une D.G.
- Une facture proforma en double exemplaire pour les frais de main d'oeuvre.

Ce dossier devra être joint aux pièces défectueuses dûment étiquetées. Nous vous recommandons de mettre le dossier dans une pochette plastique pour qu'il ne soit pas taché au cours du transport.

Etant donné l'importance que nous attachons à cette opération, nous vous demandons de nous expédier Pièces et «Dossier Intervention» par express en port dû.

NOTA : Dans le cas d'intervention sans échange de pièces, le «Dossier Intervention» sera envoyé à Napoléon Chaix, à l'aide des enveloppes insérées dans la pochette véhicule.

REGLEMENT DES FRAIS DE MAIN D'OEUVRE .

Il n'y a pas de forfait garantie pour le M. 35. Les dépenses seront réglées, cas par cas, sur la vue des factures proforma jointes au «Dossier Intervention».

Nous espérons que cette opération retiendra tout votre intérêt et que votre collaboration nous aidera à retirer tous les renseignements recherchés.